

Jean-Philippe Magnen

22 chemin des Vignes
44100 Nantes

Tél.: 06 37 38 20 72
Web: www.jeanphilippemagnen.fr

DEVIS

01/11/2022

Multi-accueil du Centre, Sibylle Bannier

1, rue Annie Hure
44250 Saint-Sébastien

PRESTATION

Séances d'analyse de la pratique professionnelle année 2023

Prix en € HT

Description	P.U	Qté	Total HT
Objectifs, programme et méthodes : • Permettre l'émergence d'une analyse collective sur des situations de pratiques professionnelles difficiles rencontrées. • Aider les professionnels à prendre en compte le point de vue des usagers, le point de vue institutionnel à partir du projet de la structure. • Pérenniser un cadre de régulation des tensions ou conflits occasionnés par certaines situations de pratiques professionnelles. • Mutualiser les compétences et les expériences des professionnels en s'appuyant sur la grande diversité des situations rencontrées. • Passer par des apports d'idées et des apports conceptuels et/ou théoriques, afin de favoriser l'élaboration de savoirs issus de l'expérience de chaque professionnel, notamment sans que cette liste soit exhaustive, dans les domaines de : ◦ Le travail avec les usagers et les familles ◦ Le travail d'équipe : outils et démarche d'animation ◦ Le positionnement professionnel Pour répondre à ces objectifs, je m'appuierai sur mes compétences de gestalt-thérapeute dans l'accompagnement des personnes et des groupes et sur mon expérience d'animation de sessions d'analyse de pratiques depuis plusieurs années auprès d'éducateurs, travailleurs sociaux dans différents cadres institutionnels, et spécifiquement dans le secteur de la petite-enfance. 6 séances d'une heure et demi à planifier de Janvier à décembre 2023 Soit 9h sur l'année à 132€ HT /heure, frais de déplacements inclus Lieu : dans les locaux de la crèche	125,00	9	1 125,00

DEVIS

01/11/2022

--	--	--	--

Total HT	1 125,00
Total TVA 20%	225,00
Total TTC	1 350,00

Bon pour accord :

Ce devis est valable pour une durée de trois (3) mois. Règlement sous 30 jours.
Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des indemnités de retard équivalents au triple du taux d'intérêts légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme de 40€ due au titre des frais de recouvrement.